

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION PIM

### ASSOCIATION

#### Conclues entre

PIM SAS, au capital de 50 000 €, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans sous le numéro 829 261 114, dont le siège social est situé à LE LAB'O CS 30019, 1 Avenue du Champ de Mars 45074 ORLEANS Cédex 2. PIM est enregistré auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en financement participatif sous le numéro 829261114

(ci-après dénommé « PIM »), d'une part,

Et,

L'association établie en France et reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général par l'Etat français (ci-après dénommée « l'Association »), d'autre part.

Ensemble dénommées les « Parties »,

#### Avertissement

L'Association reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGU ainsi que de la Politique de Confidentialité accessibles sur l'Application et s'engage à les respecter. L'utilisation de l'Application est subordonnée à l'acceptation en ligne des présentes Conditions Générales d'Utilisation (ci-après « CGU »).

#### Préambule

PIM met en place une Application permettant aux Associations reconnues d'utilité publiques ou d'intérêt général de se mettre en relation avec les Utilisateurs de l'Application, dans le but de recevoir des Dons grâce aux achats réalisés par les Utilisateurs auprès des Marchands affiliés.

#### 1. Objet

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation ont pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'application PIM et les conditions d'utilisation des Services par l'Association. Ces services sont fournis à titre gratuit à l'Association.

#### 2. Définitions

<b>Application</b>	Désigne l'application mobile pour Android ou IOS éditée par PIM pour fournir des services de collecte de Dons en qualité d'intermédiaire en financement participatif et paiement en qualité d'Agent de services de paiement de l'Etablissement.
<b>Association</b>	Désigne l'association établie en France et reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général par l'Etat français, s'étant inscrite dans l'Application afin de recevoir des Dons sur instruction des Utilisateurs.
<b>CGU</b>	Désignent les présentes conditions générales d'utilisation de l'Application PIM qui forment un tout indissociable avec les Conditions particulières et le CCSP.
<b>Conditions particulières</b>	Désignent les dispositions spécifiques applicables à l'Association telle que convenu entre les Parties
<b>CCSP</b>	Désigne le contrat cadre de service de paiement, services fournis à l'Utilisateur par TREEZOR sur l'Application PIM et définis aux 3° et 5° de l'article L.314-1.I du Code monétaire et financier en Annexe.
<b>Code secret</b>	Désigne le code composé de quatre chiffres, déterminé par toute Personne habilitée par l'Association pour déverrouiller l'Application.
<b>Compte de paiement</b>	Désigne le compte de paiement ouvert par l'Etablissement au nom de l'Association tel que défini dans le CCSP.
<b>Don</b>	Désigne la libéralité consentie par PIM à une Association en fonction du choix de chaque Utilisateur effectué sur l'Application. Le montant correspondant au Don est transféré par PIM par virement sur le Compte de paiement de l'Association.
<b>Données d'accès</b>	Désignent le dispositif d'identification de la Personne habilitée lui permettant d'accéder à son Espace personnel. Les Données d'accès sont composées d'un Identifiant et d'un Mot de passe ou d'une donnée biométrique (empreinte digitale).

<b>Données personnelles</b>	Désignent toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale.
<b>Espace Personnel</b>	Désigne le profil de l'Association au sein de l'Application permettant à une (ou plusieurs) Personne(s) habilitée(s) par elle d'accéder et d'utiliser les Services.
<b>Etablissement</b>	Désigne Treezor, établissement de monnaie électronique agréé pour la fourniture de Services de paiement, tels que définis dans le CCSP.
<b>Identifiant</b>	Désigne la suite de caractères utilisée par la Personne habilitée pour se connecter à l'Espace personnel.
<b>Mot de passe</b>	Désigne la suite de caractères secrets utilisée par la Personne habilitée pour se connecter à l'Espace personnel.
<b>Marchand</b>	Désigne tout commerçant, vendeur des biens et/ou services à l'Utilisateur, qui choisit de régler le prix d'achat par le biais de l'Application, afin que PIM puisse réaliser un Don.
<b>Opération de paiement</b>	Désigne le transfert d'argent effectué par l'Utilisateur à destination d'un Marchand en vue de régler le prix des biens et/ou services qu'il a acquis auprès de lui, tel que défini dans le CCSP.
<b>Représentant</b>	Désigne le président de l'Association ou toute autre personne physique habilitée par les statuts à conclure les présentes CGU.
<b>Personne habilitée</b>	Désigne toute personne physique mandatée par l'Association pour utiliser les Services pour son compte, y compris le Représentant.
<b>Services</b>	Désignent l'ensemble des prestations fournies à l'Association, telles que décrites à l'article 4 des présentes.
<b>Services de paiement</b>	Désignent les services de paiement tels que définis dans le CCSP.
<b>Utilisateur</b>	Désigne toute personne physique majeure, ayant créé un espace personnel sur l'Application afin d'utiliser les services de PIM ainsi que les services de paiement, et de participer à la réalisation de Dons à des Associations.

### 3. Modalités d'inscription de l' Association

#### a. Prérequis

L'Association qui souhaite s'affilier à PIM doit au préalable prendre contact avec ce dernier. Une fois que les Parties se sont mises d'accord sur les conditions particulières d'affiliation, PIM attribuera au Représentant de l'Association un Identifiant et un Mot de passe lui permettant de se connecter à son Espace personnel et de poursuivre le processus d'enrôlement. Il est précisé que cet Identifiant et ce Mot de passe sont attribués personnellement au Représentant de l'Association.

Le Représentant est ensuite invité à télécharger l'Application PIM afin de finaliser le processus d'enrôlement.

L'Application fournie par PIM est téléchargeable gratuitement depuis l'Apple Store ou Google Play, sur tout appareil équipé des systèmes d'exploitation IOS et Android.

Les versions IOS et Android compatibles sont indiquées sur la page de téléchargement de l'Application de l'Apple Store ou Google Play.

#### b. Finalisation de l'enrôlement

Lors de la première connexion du Représentant sur l'Espace personnel, il lui sera demandé d'accepter les présentes CGU, des conditions particulières et du CCSP figurant en Annexe 1 par un « clic ».

Afin de finaliser son enrôlement, le Représentant communique à PIM les informations suivantes :

- Sa dénomination sociale ;
- L'adresse postale du siège social ;
- Une adresse email ;
- Son numéro d'immatriculation au Répertoire National des Associations (RNA)

- Un exemplaire des statuts, certifiés conformes par le président ;
- Une copie du récépissé de déclaration d'association à la préfecture ;
- Un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale à l'issue de laquelle le président a été désigné, si les pouvoirs du président ne sont pas prévus par les statuts ;
- Un document officiel d'identité en cours de validité du président (le document doit comporter une photographie).
- Un justificatif que l'Association est reconnue d'utilité publique ou d'intérêt général.

Le Représentant s'engage à ne fournir que des informations exactes, et à informer PIM sans délai de tout changement les affectant. PIM se réserve le droit de refuser une demande d'inscription d'une Association à l'Application.

L'Etablissement se réserve le droit de refuser la demande d'ouverture du Compte de paiement d'une Association.

Ces refus ne pourront pas donner lieu au versement de dommages-intérêts au demandeur et ne pourront être motivés que dans la limite des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Représentant pourra désigner des Personnes habilitées pouvant utiliser les Services pour le compte de l'Association. A cet effet, il devra transmettre à PIM :

- Un document officiel d'identité en cours de validité de la Personne habilitée ;
- Une copie des pouvoirs permettant à cette personne d'engager l'Association.

PIM attribuera des Données d'accès propres à chaque Personne habilitée.

#### c. Réinitialisation des Données d'accès

Chaque Personne habilitée est tenue de conserver ses Données d'accès confidentielles, et s'engage à ne pas les divulguer à des tiers, y compris à d'autres membres de l'Association.

En cas de perte de ses Données d'accès, la Personne habilitée doit en informer PIM à travers la page dédiée sur l'Application. Un nouveau Mot de passe ou Identifiant lui sera alors attribué par e-mail.

#### d. Code secret et déverrouillage de l'Application

Toute Personne habilitée doit créer un Code secret à 4 chiffres lors de sa première connexion à l'Application.

Ce Code secret servira à déverrouiller l'Application.

En effet, l'Application demeure connectée à l'Espace personnel tant que la Personne habilitée ne clique pas sur la fonctionnalité « se déconnecter ». Cependant, l'Application se verrouille automatiquement toutes les trente (30) secondes. Lorsque l'Application est verrouillée, les Services ne peuvent pas être utilisés.

Afin de déverrouiller l'Application, la Personne habilitée doit saisir son Code secret, ou utiliser le dispositif de reconnaissance d'empreinte digitale de son terminal, si elle a activé cette option. La Personne habilitée peut à tout moment choisir d'utiliser soit son Code secret, soit un dispositif biométrique, comme mode de déverrouillage de l'Application.

### 4. Description des Services

Les Services sont constitués d'un ensemble d'outils permettant à l'Association de :

- S'inscrire sur l'Application et créer un Espace Personnel afin d'utiliser l'Application ;
- Se mettre en relation avec les Utilisateurs sur l'Application par le biais d'un profil public permettant à l'Association de présenter ses projets pour lesquels elle fait des appels aux Dons, ainsi qu'un reporting de son activité sur un mur de publications relatives aux Dons qu'elle a reçus.
- Accéder à son Compte de paiement et ses portefeuilles sur l'Application en vue de recevoir les Dons ou de transférer des fonds.
- Bénéficier de l'ensemble des services mis à disposition pour tout les utilisateurs de l'application, notamment payer et recevoir des paiements à distance via un moteur de recherche prédictif, visualiser les statistiques de ses paiements et gérer son profil Utilisateur...

#### a. Description des Services d'intermédiaire en financement participatif

PIM, en tant qu'intermédiaire en financement participatif, organise la mise en relation de l'Association avec les Utilisateurs concernant les appels aux Dons dans les conditions décrites ci-après.

Chaque Association dispose d'un profil public sur l'Application. L'Utilisateur peut ainsi accéder à la description de l'objet de l'Association et des projets pour lesquels elle fait des appels aux Dons, ainsi qu'au reporting de l'activité de l'Association sur un mur de publications relatives aux Dons qu'elle a reçus.

Dans le cas d'un remboursement ou d'une annulation de l'achat auprès du Marchand ou en cas de contestation de l'Opération de paiement donnant lieu à une contrepassation, le Don transmis à l'Association est annulé. Il est précisé qu'une telle contrepassation peut intervenir jusqu'à 13 mois après le crédit de l'Opération sur le Compte de paiement.

L'Association est informée que PIM publie sur l'Application les conditions d'éligibilité, les critères d'analyse et de sélection des projets et porteurs ainsi que les informations qu'il recueille à cet effet.

PIM publie également sur l'Application, avant le 30 juin de chaque année, un rapport d'activité de l'année civile précédente comprenant : son dispositif de gouvernance, le nombre et le montant total des projets reçus et retenus dans l'année, le nombre de projets effectivement financés, le montant total des financements sous forme de dons, le nombre total et moyen de participants, le montant moyen des dons par participants.

## b. Description des Services de paiement

PIM est enregistré en qualité d'agent de paiement de l'Etablissement, agissant au nom et pour le compte de ce dernier, pour participer à la fourniture des Services de paiement à l'Association.

A ce titre, PIM fournit à l'Association un accès en ligne à un Compte de paiement dont la gestion est disponible sur son Espace Personnel, pour que PIM puisse inscrire au crédit de ce Compte de paiement les Dons attribués par chaque Utilisateur et puisse transférer ces Dons sur le compte bancaire de l'Association suivant une périodicité indiquée dans les Conditions particulières. L'Association fournit à cet effet l'Iban de son compte bancaire.

L'Association est informée que lorsqu'un Utilisateur sélectionne l'Association comme bénéficiaire et réalise des paiements à un Marchand affilié, cela génère un Don au profit de l'Association. Chaque Don correspond à 50% HT de la commission prélevée par PIM au Marchand à la suite de la réalisation de l'Opération de paiement.

Il est précisé que PIM procédera au versement des Dons à l'Association uniquement lorsque le montant total des Dons dus à cette dernière sera égal ou supérieur à 10 centimes d'euros.

## 5. Responsabilité et force majeure

### a. Responsabilité de PIM

PIM est responsable à l'égard de l'Association de la bonne exécution des Services fournis par l'Application et des obligations résultant des présentes CGU.

PIM est également responsable du contenu de l'Application, au moins pour la partie qu'il a lui-même conçue et réalisée, ou fait concevoir et fait réaliser.

### b. Responsabilité de l'Association

PIM peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité dans le cas où l'inexécution ou la mauvaise exécution des Services fournis par l'Application est imputable à l'Association qui aurait violé les présentes CGU.

### c. Force majeure

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des Services fournis sur l'Application et des obligations résultant des présentes CGU, PIM ne sera pas considéré comme responsable si l'exécution de l'obligation a été rendue impossible par un cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement échappant au contrôle de PIM, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant PIM de s'acquitter de ses obligations ou entraînant un retard dans l'exécution de ses obligations, conformément à l'article 1218 modifié du Code civil.

PIM devra alors notifier à l'Association par tout moyen suivant un délai raisonnable l'existence de la force majeure et les conséquences de celle-ci sur l'utilisation de l'Application pour l'Association.

## 6. Modification des CGU

PIM peut être amené à modifier les présentes CGU et des Conditions particulières à tout moment ainsi que les Services fournis sur l'Application sous réserve d'un préavis de deux (2) mois à compter de la mise en ligne des nouvelles CGU et leur notification à l'Association par tout moyen. Si l'Association n'est pas d'accord avec les modifications des CGU, elle est invitée à les résilier par lettre recommandée avec avis de réception adressée à PIM. Il est précisé que l'utilisation des Services fournis sur l'Application emporte acceptation de la dernière version des CGU.

En cas de modification des CGU et des Conditions particulières en vue de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions légales et réglementaires applicables ou en cas d'amélioration technologique et sécuritaire, aucun préavis n'aura lieu.

L'Association s'engage à prendre connaissance de la dernière version des CGU en vigueur avant toute utilisation du Service.

## 7. Durée et résiliation

Les présentes CGU sont conclues pour une durée indéterminée et sont applicables pendant toute la durée d'utilisation des Services par l'Association.

L'Association pourra résilier son Espace Personnel en se rendant sur la page dédiée dans l'Application à l'aide de ses Données d'accès.

Cette résiliation entraînera automatiquement l'inaccessibilité pour l'Association de l'ensemble des Services de l'Application ainsi que la résiliation du CCSP.

Si l'Association viole les présentes CGU, PIM se réserve le droit de résilier automatiquement l'accès de l'Association à son Espace Personnel, sans préavis.

## 8. Communication avec PIM et Service Client

Pour toute information ou question liée à l'utilisation de l'Application, le Service Client PIM est à votre disposition à l'adresse suivante : [support@pim.life](mailto:support@pim.life).

Pour toute information ou question relative au paiement, veuillez contacter la société Treezor (voir le CCSP en Annexe).

## 9. Réclamations

L'Association peut contacter le Service client PIM pour toute réclamation à l'adresse suivante : [support@pim.life](mailto:support@pim.life).

PIM s'engage à répondre à toute réclamation dans les 20 suivant la réception de la réclamation par PIM. Dans le cas où PIM se trouve dans l'impossibilité de répondre dans ce délai, pour des raisons échappant à son contrôle, une réponse sera communiquée à l'Association au plus tard dans un délai de 35 suivant la réception de la réclamation par PIM.

#### 10. Propriété Intellectuelle

La structure générale et tous les éléments composant l'Application sont la propriété exclusive de la PIM au sens du Code de la propriété intellectuelle.

Toute représentation totale ou partielle de l'Application sans l'autorisation expresse de PIM est interdite et constituerait une contrefaçon.

#### 11. Données Personnelles

PIM s'engage, en tant que responsable de traitement des Données personnelles, à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel des personnes physiques, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le Règlement européen 2016/679 dit « Règlement Général sur la Protection des Données ».

Dans le cadre de la fourniture des Services, PIM est amené à traiter des Données personnelles relatives à des personnes physiques en lien avec l'Association, tel que le Représentant ou les Personnes habilitées, ci-après les « Personnes concernées ».

PIM opère la collecte des données de l'Association de deux manières : d'une part lorsque l'Association communique librement ses données à travers les formulaires de l'Application, d'autre part lorsque l'Application les collecte dans le cadre de l'utilisation des Services.

La collecte des Données personnelles demandées par PIM est nécessaire à la fourniture des Services et au respect de certaines obligations légales et réglementaires auxquelles PIM est assujettie. En cas de refus par l'Association de transmettre certaines Données personnelles obligatoires, PIM pourra lui refuser l'accès aux Services ou résilier les CGU dans les conditions prévues à l'article 7 des présentes.

L'Association déclare être seule responsable des Données personnelles qu'elle communique à PIM et déclare que toutes les données renseignées sont exactes.

L'Association est informé que les Données personnelles sont traitées pour les finalités suivantes :

- Fourniture d'un Espace Personnel ;
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Fourniture de services d'intermédiaires en financement participatif pour la mise en relation de l'Utilisateur avec l'Association pour les appels aux dons.

Les Données personnelles de l'Association pourront être transmises par PIM à ses sous-traitants, qui traitent les Données pour le compte de PIM et uniquement conformément à ses instructions. L'Association est informée que PIM fait appel à des sous-traitants qui présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à se conformer à la réglementation applicable en la matière. La liste de sous-traitants de PIM ainsi que de leur pays d'établissement peut être communiquée à l'Association sur demande. L'Association est informée que l'un des sous-traitants de PIM est situé en dehors de l'Union Européenne. Les transferts de Données à ce sous-traitant sont strictement encadrés par des clauses contractuelles établies par la Commission Européenne.

En outre, des Données personnelles pourront être communiquées par PIM à des organismes officiels et des autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Les Données personnelles des Personnes concernées sont conservées après la fin de la relation contractuelle pour la durée nécessaire au regard de gestion d'éventuelles réclamations et de gestion de la preuve. PIM respecte des durées de conservation conformes aux dispositions légales en vigueur (notamment mais non exclusivement celles prévues par le code de commerce, le code civil et le code de la consommation). En particulier, les durées de conservation suivantes s'appliquent :

- Concernant la finalité relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme : 5 ans à compter de la fin de la relation contractuelle avec l'Utilisateur ;
- les Données utilisées à des fins de prospection commerciale seront conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, sauf si l'Association autorise expressément PIM à continuer à l'issue de ce délai.

Toute Personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ses Données personnelles. Pour exercer ces droits, la Personne concernée est invitée à s'adresser au Service Client PIM : [support@pim.life](mailto:support@pim.life). PIM pourra exiger que la Personne concernée transmette un document officiel d'identité en cours de validité afin de prouver son identité.

PIM communique à la Personne concernée des informations sur les mesures prises à la suite d'une demande d'exercice de ses droits dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Au besoin, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. PIM informera la Personne concernée de cette prolongation et des motifs du report dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande.

Si PIM ne donne pas suite à la demande formulée par la Personne concernée, elle informe celle-ci sans tarder et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande des motifs de son inaction. La Personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et de former un recours juridictionnel.

Lorsque les demandes de la Personne concernée sont manifestement infondées ou excessives, notamment en raison de leur caractère répétitif, PIM pourra soit refuser de donner suite à ces demandes, soit exiger le paiement de frais raisonnables qui tiennent compte des coûts administratifs supportés pour fournir les informations, procéder aux communications ou prendre les mesures demandées.

La Personne concernée peut demander à ce que les informations du présent article lui soient communiquées oralement, à condition de confirmer son identité en produisant un document officiel d'identité en cours de validité.

#### 12. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application des articles L. 561-2 et suivants du Code monétaire et financier et en tant qu'intermédiaire en financement participatif, PIM est tenu de procéder à l'identification et la vérification de l'identité de l'Association et le cas échéant, des bénéficiaires effectifs.

L'Association communiquera à PIM tout document ou information nécessaire à cette identification et vérification d'identité. L'Association reconnaît que PIM peut résilier le Contrat en raison de soupçons de blanchiment de capitaux ou de financement de terrorisme.

#### 13. Droit applicable et Juridiction

Les présentes CGU sont soumises à la loi française. En cas de litige, les tribunaux français seront seuls compétents.

Tout litige qui naîtrait à l'occasion de l'utilisation de la Plateforme PIM sera soumis aux Tribunaux compétents d'Orléans, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.